

Séance ordinaire du 7 mars 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 mars 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-03-0093

Adoption de l'ordre du jour

7 mars 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en devançant toutefois l'item 13.1.1 immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-03-0094

UC 10-2141 – Rogers Communications inc. – Immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Rogers Communications inc. et affectant l'immeuble constitué du lot P-54 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Plusieurs citoyens interviennent et manifestent leur inquiétude face aux possibles effets nocifs que la présence de cette tour de télécommunication peut avoir sur la santé des personnes, particulièrement sur celle des enfants. On soutient également que cette tour sera située dans le champ visuel de plusieurs résidents du secteur, particulièrement ceux de la rue Ravel. On craint enfin que la présence de cet équipement ait pour effet d'affecter la valeur de leur propriété.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Rogers Communications inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-54 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunications et d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT l'intervention de plusieurs citoyens à l'égard de ce projet, de leur inquiétude et de leur opposition à sa réalisation ;

7 mars 2011

CONSIDÉRANT que, tel que soumis, ce projet ne rencontre pas certains critères d'évaluation édictés par le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, à savoir :

- Cet équipement serait localisé à un endroit ayant un impact pour les milieux résidentiels et autres usages sensibles du secteur;
- Cet équipement serait localisé à un endroit masquant une percée visuelle à partir des voies publiques environnantes ;
- Le type de structure proposé ne permet pas d'en atténuer l'impact visuel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ : à l'unanimité

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par Rogers Communications inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-54 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud, en regard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 291, rue Richelieu et son intégration architecturale par rapport aux bâtiments environnants.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-03-0095

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2011

7 mars 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0096

**Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif
tenues les 13 janvier, 27 janvier et 10 février 2011**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 13 janvier, 27 janvier et 10 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2011-03-0097

**Appui à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix –
Projets éoliens**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-02-36 adoptée par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, sollicitant l'appui de la Ville en regard de son opposition à divers projets éoliens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans son opposition à l'égard de tout projet éolien susceptible de constituer une source de nuisance pour elle-même ou pour ses citoyens.

7 mars 2011

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2011-03-0098

Nomination d'un directeur du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-12-0777, le Conseil municipal procédait à l'embauche de monsieur André Labonté au poste de directeur du Service des technologies de l'information et ce, sur une base contractuelle ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Monsieur Labonté viendra à échéance en décembre prochain et qu'il y a lieu de convertir cet emploi contractuel en emploi permanent ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que monsieur André Labonté soit nommé directeur du Service des technologies de l'information sur une base permanente et ce, à compter de la date d'expiration du contrat de travail liant ce dernier à la Ville.

Que les conditions de travail de Monsieur Labonté soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-03-0099

Appel d'offres – SA-657–AD-11 – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux

7 mars 2011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Aquatech, société de gestion de l'eau inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Aquatech, société de gestion de l'eau inc. », le contrat pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 3 603 515,15 \$, taxes incluses, le tout selon l'option « B » (5 ans).

Qu'à l'égard de ce contrat, soit également réservée une dépense supplémentaire de 135 000 \$, taxes incluses, pour pourvoir au paiement de toute dépense découlant de travail effectué en surtemps, le tout en fonction des différents taux inscrits au bordereau de soumission.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-414-00-419, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2012 à 2016 pour pourvoir aux dépenses des travaux qui seront effectués durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-03-0100

**Interdiction de stationner – Chemin des Vieux-Moulins –
Amendement de la résolution n° 2007-01-0032**

CONSIDÉRANT que les usagers de l'école Napoléon-Bourassa utilisent la rue Desranleau comme lieu de débarquement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de police ainsi que celle du Comité piste cyclable, circulation, toponymie portant le numéro CC-2010-11-535.1 à l'effet de modifier la résolution n° 2007-01-0032 concernant une interdiction de stationner sur une section du chemin des Vieux-Moulins ;

7 mars 2011

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De remplacer le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2007-01-0032 par le suivant :

« Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur le côté ouest du chemin des Vieux-Moulins entre le chemin du Clocher et la rue des Forges. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0101

**Interdiction de stationner sur des sections de la 6^e Avenue –
Abrogation de la résolution n° 2006-12-1210**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-12-1210, le Conseil municipal décrétait une interdiction de stationner sur des sections de la 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école Notre-Dame-de-Lourdes est d'accord pour permettre le stationnement compte tenu que la zone d'interdiction de stationner décrétée par la résolution n° 2006-12-1210 n'est plus utilisée par les autobus scolaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'abroger à toutes fins que de droit la résolution n° 2006-12-1210 adoptée le 4 décembre 2006.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à retirer la signalisation installée selon cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-03-0102

**PIIA 11-2407 – Monsieur Claude Rivard – Immeuble situé au
1076, chemin des Patriotes ouest**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Rivard à

7 mars 2011

l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 188 du cadastre du Québec et situé au 1076, chemin des Patriotes ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement, de rénovation et de déplacement des bâtiments agricoles érigés à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 188 du cadastre du Québec et situé au 1076, chemin des Patriotes ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement, de rénovation et de déplacement des bâtiments agricoles érigés à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2407-01 à PIA-11-2407-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0103

PIIA 11-2408 – Monsieur Yannick Leclerc – 15, rue De Salaberry

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yannick Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 267 du cadastre du Québec et situé au 15, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de certaines fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

7 mars 2011

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yannick Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 267 du cadastre du Québec et situé au 15, rue De Salaberry.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres de la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA 11-2408-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2011-03-0104

PIIA 11-2409 – Monsieur Danny Pelletier et madame Marie-Claude Lalumière – Immeuble situé aux 219-221, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Danny Pelletier et madame Marie-Claude Lalumière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 240 du cadastre du Québec et situé aux 219-221, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Danny Pelletier et madame Marie-Claude Lalumière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 240 du cadastre du Québec et situé aux 219-221, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement du revêtement extérieur par de la planche de fibrociment, de la planche de bois véritable ou de la planche de bois d'imitation (fibre ou copeau) posée de façon horizontale ;
- Le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine, avec ou sans carreaux, en aluminium, en PVC ou hybrides ;

7 mars 2011

- L'enlèvement de la fenêtre du sous-sol située sur la façade principale ;
- Le remplacement et l'ajout de volets décoratifs de part et d'autre des fenêtres de la façade principale ;
- L'enlèvement de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée principale et son remplacement par un nouvel encadrement ;
- Le remplacement de la corniche du toit et du bandeau décoratif sur la façade principale et la façade latérale gauche, situés entre le rez-de-chaussée et l'étage ;

le tout conformément au plan n° PIA-11-2409-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0105

PIIA 11-2425 – Monsieur Christian Houde – Immeuble situé au 452, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Houde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 613 du cadastre du Québec et situé au 452, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Christian Houde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 613 du cadastre du Québec et situé au 452, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n°s PIA-11-2425-01 à PIA-11-2425-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 mars 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0106

PIIA 11-2429 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 75, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 137 du cadastre du Québec et situé au 75, 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 137 du cadastre du Québec et situé au 75, 5^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2429-01 à PIA-2011-2429-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0107

PIIA 11-2432 – Monsieur Mario Charest – Immeuble situé au 157, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Charest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 237 du cadastre du Québec et situé au 157, rue Saint-Jacques ;

7 mars 2011

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Charest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 237 du cadastre du Québec et situé au 157, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante au rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2432-01 à PIA-2011-2432-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0108

Adoption du second projet de règlement n° 0981

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0981 a été tenue le 7 mars 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0981 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1059, à même une partie de la zone H-1246, située à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord vis-à-vis l'intersection de la rue Saint-Laurent;
- D'insérer la note « N028 » à la grille de zone H-1615, afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis des groupes Commerce et service (C) ou du groupe Communautaire (P) par un usage de la classe 1 ou 2 du groupe Commerce et

7 mars 2011

service (C). Cette zone est située sur la rue La Salle entre les rues Black et Delagrave », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-03-0109

Adoption du premier projet de règlement n° 0984

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0984 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-2632 à même une partie de la zone C-2611, située à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et Bernier, et d'y autoriser la classe « multifamiliale » du groupe habitation (H), de 4 à 6 logements, sise dans un bâtiment d'une hauteur maximale de 10 m;
- D'exiger dans la zone C-2632, l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 6 m, à la limite d'une zone du groupe habitation (H) de la classe « unifamiliale »;
- De créer la zone H-5595 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5596 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5597 à même une partie de la zone H-5585 et d'agrandir la zone H-5586 à même une partie de la zone H-5579. Ces zones sont situées entre l'avenue Conrad-Gosselin et les rues de Lacolle, Bella et des Mimosas;
- De permettre l'érection de bâtiments d'une hauteur maximale de 13 m comportant minimalement et maximalement 8 logements dans la nouvelle zone H-5596;
- D'autoriser des bâtiments de 2 et 3 étages dans la nouvelle zone H-5597; de limiter le nombre d'étages à 2 dans la zone résiduelle H-5585;
- De créer la zone C-5598 à même une partie de la zone C-5580. Ces zones sont situées au nord et au sud de l'avenue Conrad-Gosselin à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De réduire les dimensions des terrains dans la zone résiduelle C-5580 et d'y autoriser l'entreposage extérieur;

7 mars 2011

- De créer la zone H-2048 à même une partie des zones H-2090 et H-2703, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité de la rue Jacques-Blain, et d'y autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H);
- D'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1062, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Loyola;
- De permettre la « classe 8-postes d'essence », en sus des classes du groupe Commerce et service (C) déjà autorisées dans la zone C-5510, située entre la Route 104 et la rue Croisetière » ,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-03-0110

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0984

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0984 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-2632 à même une partie de la zone C-2611, située à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et Bernier, et d'y autoriser la classe « multifamiliale » du groupe habitation (H), de 4 à 6 logements, sise dans un bâtiment d'une hauteur maximale de 10 m;
- D'exiger dans la zone C-2632, l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 6 m, à la limite d'une zone du groupe habitation (H) de la classe « unifamiliale »;
- De créer la zone H-5595 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5596 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5597 à même une partie de la zone H-5585 et d'agrandir la zone H-5586 à même une partie de la zone H-5579. Ces zones sont situées entre l'avenue Conrad-Gosselin et les rues de Lacolle, Bella et des Mimosas;

7 mars 2011

- De permettre l'érection de bâtiments d'une hauteur maximale de 13 m comportant minimalement et maximalement 8 logements dans la nouvelle zone H-5596;
- D'autoriser des bâtiments de 2 et 3 étages dans la nouvelle zone H-5597; de limiter le nombre d'étages à 2 dans la zone résiduelle H-5585;
- De créer la zone C-5598 à même une partie de la zone C-5580. Ces zones sont situées au nord et au sud de l'avenue Conrad-Gosselin à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De réduire les dimensions des terrains dans la zone résiduelle C-5580 et d'y autoriser l'entreposage extérieur;
- De créer la zone H-2048 à même une partie des zones H-2090 et H-2703, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité de la rue Jacques-Blain, et d'y autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H);
- D'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1062, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Loyola;
- De permettre la « classe 8-postes d'essence», en sus des classes du groupe Commerce et service (C) déjà autorisées dans la zone C-5510, située entre la Route 104 et la rue Croisetière » ,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2011.

- - - -

No 2011-03-0111

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0985

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0985 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0814 et 0844 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2011.

- - - -

7 mars 2011

RÈGLEMENTS

No 2011-03-0112

Adoption du règlement n° 0987

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0987 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0987 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0987 et intitulé « Règlement de coûts excédentaires relatifs à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales dans le prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche, décrétant une dépense n'excédant pas 2 340 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0113

Adoption du règlement n° 0989

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0989 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0989 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0989 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche n° 8 du cours d'eau Séraphin-Choquette conformément

7 mars 2011

à la résolution n° 12181-10 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-004

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique, nous informe que dans le cadre des programmes de soutien financier aux organisations policières : volet gangs de rue et production et distribution de drogues, provenant du Fonds pour le recrutement de policiers, il donne une suite favorable aux recommandations du Groupe d'experts stratégiques en sécurité publique
- 2) Madame Doris Trottier, directrice du financement municipal au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a autorisé la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à se porter caution de la « Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc » selon la résolution n° 2011-02-0037.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Lucie Lamothe, 897, rue Hébert, pour dommages à son auto causés par un nid de poule sur une bretelle de la route 35.
- II) Desjardins, Assurances générales, pour son client, monsieur André Foisy, dommages à son auto lors d'une collision.
- III) Madame Chantal Fortin, 2680, Route 219, pour des animaux tués par des chiens.
- IV) Madame Claire Guérin, pour une chute sur le trottoir de la rue Douglas, accident survenu le 28 décembre 2009.
- V) Monsieur Guy Le Floch, 161, rue Jean-Talon, pour chute sur un trottoir glacé au coin de la 1^{re} Rue et de la 4^e Avenue.

7 mars 2011

- VI) Madame Nathalie Trudeau, 895, rue Cormier, pour bri à sa voiture survenu le 28 février 2011 et causé par un couvercle de bouche d'égout manquant sur la 1^{re} Rue à l'intersection de la 2^e Avenue.
- VII) Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour vitrine endommagée par un véhicule de déneigement, incident le 9 décembre.
- VIII) Madame Louise Roch Dumont, 222, rue Dupont, pour toilette qui a débordée suite à un nettoyage des tuyaux d'égout.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La circulation élevée de camions sur la rue Bella, particulièrement pendant les travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues du quartier Sacré-Cœur et de prolongement des infrastructures dans ce secteur.
- La possibilité, éventuellement, de virer à gauche, sur la rue du Quai, à la sortie du pont Gouin.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les travaux de réfection du kiosque du parc Honoré-Mercier et l'importance de conserver le plus de matériaux originaux possible dans le cadre de ces travaux.
- L'importante mobilisation de citoyens et les inquiétudes qu'a soulevées la demande visant à autoriser l'installation d'une tour de télécommunication sur le terrain de golf de la rue Jacques-Cartier Nord. On discute également des nombreuses demandes semblables que la Ville aura

7 mars 2011

traitées au cours des prochaines années et de la position d'Industries Canada dans ce domaine.

- Les différentes séances de consultation qui ont été tenues dernièrement et celles qui le seront au cours des prochains jours et prochaines semaines relativement au projet de revitalisation du centre-ville.
- La résolution adoptée en appui à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire des municipalités environnantes. On discute également de la neutralité de la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard des projets éoliens.
- Le projet de prolongement du service municipal d'aqueduc afin de desservir les résidents du parc de maisons mobiles Rémillard.
- Les inconvénients causés par la présence du nombre élevé de corneilles et la formation d'un comité chargé d'analyser les actions à prendre pour régler ce problème.
- La position du Conseil municipal à l'égard du développement de la Ville tout en assurant la promotion du développement durable.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-03-0114

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 21 h 20

Greffier

Maire suppléant